



ATELIERS EDUCATIFS DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE STRASBOURG

APPEL À PROJETS INTERVENTIONS ARTISTIQUES EN TEMPS PERISCOLAIRE Années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Constitution de dossier d'intervention

Il convient d'adresser par VOIE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT, à

fabienne.vogel@strasbourg.

Objet du mail : AAP ateliers périscolaires

Les projets transmis sous format papier envoyées par voie postale ou déposés physiquement ne seront ni ouvertes ni analysées.

Pour chaque proposition, il conviendra de retourner sans exception les documents suivants :

- ✓ votre curriculum vitae détaillé et à jour,
- ✓ le projet pédagogique détaillé conformément aux prescriptions du cahier des charges et le descriptif du matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier (page 13),
- ✓ une présentation de vos travaux personnel pour les artistes (référence site web, blog ...) et des interventions réalisées auprès d'un jeune public,
- ✓ la fiche de synthèse (signature obligatoire).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre à la Ville de Strasbourg :

Fabienne VOGEL Tél: 03 68 98 76 30 - fabienne.vogel@strasbourg.eu

Direction de l'enfance et de l'éducation Service périscolaire et éducatif 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG

Sommaire

INTR	ODUCTION	4
I.	OBJECTIFS EDUCATIFS DES ATELIERS	5
II.	LES PUBLICS ET LES BESOINS	7
1.	Les publics et l'organisation des ateliers	7
2.	Les lieux d'intervention	8
3.	Les critères de programmation	8
III.	LA PRESTATION ET LES TARIFS	9
1.	Le contenu pédagogique des activités	9
2.	La qualification des intervenants-tes	. 12
3.	La rémunération	. 13
IV.	LE DÉROULEMENT DES SÉANCES ET LA SECURITE	15
1.	La sécurité au regard des intervenants	. 15
2.	Conditions de sécurité dans le déroulement des séances	. 15
3.	La prise en charge des enfants	. 16
4.	Les responsabilités de l'intervenant	. 16
5.	Les locaux et le matériel	. 16
6.	Les absences, retards	. 16
7.	Les assurances	17

INTRODUCTION

Forte de ses 115 écoles avec 25 000 élèves, la Ville de Strasbourg est une actrice majeure de la communauté éducative, en lien avec les familles, l'Éducation nationale, les acteurs professionnels de l'éducation formelle et informelle en faisant le choix de permettre aux enfants eux-mêmes de s'impliquer, en cohérence avec leur âge et leur degré de maturité.

Depuis 2024, 75 écoles sont situées dans les 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou en réseau d'éducation prioritaires de l'Education nationale.

L'éducation d'un enfant relève du temps en famille mais également des temps scolaires, péri et extrascolaires. C'est une cohérence de l'ensemble de ces temps reposant sur des valeurs partagées qui permet à un enfant de grandir, de s'épanouir, de prendre sa place en société et de s'émanciper.

Une éducation cohérente peut permettre de créer les conditions d'un développement du sens critique, permettre à chacune et chacun de devenir actrice et acteur de sa propre vie, citoyenne et citoyen actif.ve et engagé-e dans la cité.

Une délibération cadre du 21 juin 2021 traduit l'engagement de la ville de Strasbourg en matière de politique éducative, engagement qui se décline autour de 3 ambitions majeures :

- ✓ Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation,
- ✓ Grandir dans un cadre de vie sain et durable,
- ✓ Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde.

Le présent appel à candidatures a pour objet l'organisation d'ateliers éducatifs au profit d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Strasbourg pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

I. OBJECTIFS EDUCATIFS DES ATELIERS

> Proposer une offre d'activités diversifiées et valoriser les talents et les réussites

- stimuler la réflexion et la curiosité ainsi que le plaisir à découvrir,
- développer la sensibilité et la créativité notamment par l'éveil artistique et culturel,
- découvrir des richesses culturelles et patrimoniales locales,
- développer la motricité et la maîtrise corporelle notamment par une activité physique et sportive diversifiée,
- développer une offre d'activités pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable,
- acquérir, par l'initiation et l'expérimentation, la démarche scientifique,
- promouvoir la culture du numérique, éduquer et prévenir face aux risques.

> Promouvoir une ouverture sur le monde, former le citoyen dès le plus jeune âge et lutter contre toutes formes de discrimination

- développer des actions pour mieux se repérer dans sa ville et son quartier et s'approprier son environnement,
- favoriser l'ouverture sur le monde, les cultures et les traditions,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- développer des activités qui permettent l'apprentissage des règles de vie en société, le respect des autres et l'estime de soi,
- développer des actions solidaires et citoyennes afin de lutter contre les inégalités et toute forme de discrimination,
- initier l'enfant à ses droits et ses possibilités de se protéger,
- prendre conscience de son rôle de citoyen et participer à la vie de la cité,

Contribuer à l'émancipation individuelle de l'enfant, à la construction de l'estime de soi et des autres et à la bienveillance avec lui-même

- promouvoir des actions permettant le développement des capacités de réflexion et d'argumentation des enfants,
- développer l'intelligence émotionnelle auprès des enfants par des ateliers autour des émotions.
- offrir des cadres d'expression permettant de faire émerger les talents et de mettre en lumière les réussites,
- promouvoir des séances de médiation pour développer l'estime de soi,
- s'initier à la médiation par les pairs.

Les interventions sont également des temps où les enfants :

- s'impliquent dans des projets collectifs,
- construisent en équipe,
- développent et partagent des idées,
- enrichissent leur vocabulaire,
- mobilisent leurs compétences et en acquièrent,

- expérimentent « le bien vivre ensemble » : l'acceptation de l'autre, la diversité des points de vue, le fairplay, les règles de vie en collectivité, la coopération et l'égalité fille/garçon.

Les intervenants devront être en capacité de renforcer les liens entre les enfants participant aux activités en proposant si nécessaire des temps de discussion.

II. LES PUBLICS ET LES BESOINS

1. Les publics et l'organisation des ateliers

La ville de Strasbourg assure la programmation des ateliers éducatifs au profit des enfants scolarisés dans les écoles publiques strasbourgeoises.

Les enfants pourront participer gratuitement et de manière facultative à des activités éducatives culturelles, artistiques, sportives, ludiques, de sensibilisation à l'environnement, aux sciences et d'éducation à la citoyenneté.

Ces activités sont proposées principalement sur le temps périscolaire et prioritairement aux enfants des écoles élémentaires publiques de la ville de Strasbourg, situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP, REP+) et en quartiers politique de la ville (QPV).

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de commander des activités ponctuellement pour tout ou partie des autres écoles du territoire, en fonction du projet pédagogique.

Chaque projet d'intervention se déploie généralement sur dix à douze séances (en période scolaire) avec le même groupe d'enfant à raison d'une séance hebdomadaire :

1 ^{er} semestre	2nd semestre	
10 à 12 séances d'octobre à février	10 à 12 séances de février à juin	
- Séance d'1h30 ; en fonction des écoles elles seront programmées les lundis, mardis, jeudis ou vendredis après la classe de 16h30 à 18h,	- Séance d'1h30; en fonction des écoles, elles seront programmées les lundis, mardis, jeudis ou vendredis après la classe de 16h30 à 18h,	
- Séance d'une heure (répétée 2 fois) les lundis, mardis, jeudis ou vendredis durant la pause méridienne, soit 12h à 14h	- Séance d'une heure (répétée 2 fois) les lundis, mardis, jeudis ou vendredis durant la pause méridienne, soit 12h à 14h	
Ou	Ou	
- Séance de 2h00 les mercredis matin dans certaines écoles (voir liste ci-dessous)	- Séance de 2h00 les mercredis matin dans certaines écoles (voir liste ci-dessous)	

Toutefois, la périodicité des ateliers, ainsi que le nombre et la durée des séances sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre à la demande de la collectivité.

Un calendrier annuel précis sera communiqué avant chaque rentrée scolaire.

2. Les lieux d'intervention

Les ateliers éducatifs périscolaires se dérouleront prioritairement dans les écoles suivantes de 16h30 à 18h (CF. horaires ci-dessus). Il est toutefois possible qu'une de ces écoles choisissent une programmation le mercredi matin. Cette évolution sera précisée en fin d'année scolaire pour la rentrée scolaire suivante.

Ecoles ¹	Jours d'intervention ²	Territoire
ALBERT LE GRAND	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Neudorf – Port du Rhin
AURELIE (Ste)	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Gare – Centre-ville
CONSEIL DES XV	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Esplanade
DORE	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Cronenbourg
FINKWILLER	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Gare – Centre-ville
LOUVOIS	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Gare – Centre-ville
STURM	Lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi	Esplanade

3. Les critères de programmation

Les programmes d'activités de chaque école sont élaborés en cohérence avec les orientations éducatives de la ville et en articulation avec les projets périscolaires de site et les projets d'école.

Ils peuvent également s'inscrire dans le cadre d'une thématique générale ou d'un projet d'ensemble commun à un groupe scolaire, voire à un quartier entier.

Aussi, les candidats-tes retenus par la Ville dans le cadre du présent marché se verront proposer des jours et créneaux d'intervention en fonction de :

- l'équilibre recherché entre les différents types d'activités : diversité des types d'ateliers par école afin de proposer aux enfants un choix le plus large possible,
- l'intérêt pédagogique de l'activité proposée et son adéquation à la tranche d'âge du public
- l'adéquation avec des projets développés dans les écoles de manière spécifique,
- l'adéquation entre l'offre et les contraintes matérielles de déroulement activités (notamment la disponibilité des locaux).

¹ Indication non contractuelle

² Indication non contractuelle

III. LA PRESTATION ET LES TARIFS

L'intervention proposée et réalisée par le-la candidat-e au présent appel à candidatures doit s'inscrire dans les objectifs éducatifs exposés ci-dessus (p5).

1. Le contenu pédagogique des activités

Certains éléments de contenu sont communs à l'ensemble des ateliers, et d'autres sont spécifiques à la thématique abordée.

1.1. Contenu général

Le préalable à tout projet d'activités périscolaires est d'assurer le bien-être, le confort et la sécurité des enfants.

Le respect réciproque entre l'adulte et l'enfant, ainsi que des enfants entre eux, est également un élément fondamental du contenu du projet.

Il est rappelé que chaque atelier est l'occasion pour les enfants d'expérimenter « le bien vivre ensemble » : l'acceptation de l'autre, la diversité des points de vue, le fairplay, les règles de vie en collectivité, la coopération et l'égalité fille/garçon.

Le projet d'intervention pourra s'inscrire dans le cadre d'un évènement ou temps fort sportif, artistique, culturel, scientifique ou environnemental.

Les candidats-tes devront calibrer leur projet pour des groupes composés de 15 enfants maximum.

Les activités proposées devront être adaptées à un jeune public de 6 à 11 ans en termes de contenu et en matière de sécurité, notamment au regard du matériel mis à disposition par le prestataire dans le cadre de l'activité.

1.2. Le contenu spécifique par discipline

A. Ateliers artistiques et culturels

a. Projet de pratique artistique

Les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- permettre un égal accès aux arts et à la culture avec une attention particulière aux jeunes qui en sont le plus éloignés,
- rencontrer des artistes,
- développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques,
- donner l'habitude de fréquenter les établissements culturels,
- favoriser le développement et l'adoption des valeurs citoyennes.

Les moyens employés doivent se distinguer de ceux employés dans le cadre scolaire ou dans le cadre de l'enseignement artistique (la maîtrise d'une discipline ou d'une technique approfondie et évolutive n'est pas visée).

La confrontation et l'échange du regard de l'artiste et de celui de l'enfant doivent être au cœur des projets.

Cahier des charges 30/01/2025

Le projet d'intervention doit être impérativement en lien avec la démarche artistique personnelle du candidat et cela doit être explicité dans le mémoire technique. L'originalité de l'approche envisagée sera prise en considération dans le choix des projets.

Les ateliers peuvent couvrir l'ensemble des disciplines artistiques et/ou être interdisciplinaires :

arts plastiques arts numériques

arts du cirque design culinaire

spectacles vivants architecture et patrimoine

b. Projet d'animation culturelle

Le projet doit s'appuyer sur des pratiques de médiation culturelle.

L'atelier devra favoriser la découverte d'œuvres d'art, de périodes et de mouvements artistiques en s'appuyant sur de la pratique et des jeux. Des ateliers permettant la découverte et la compréhension d'autres cultures peuvent être proposés sous différents angles historiques, littéraire, musical, culinaire, ainsi que du point de vue des coutumes.

Le projet devra s'articuler logiquement autour d'un thème ou d'une période dans une logique de projet. Différents supports, jeux, mallettes pédagogiques, outils audiovisuels peuvent être utilisés.

B. Ateliers d'éducation physique et d'éducation à la santé

Les activités physiques et sportives périscolaires visent à inciter l'enfant à pratiquer avec plaisir, de manière régulière, une activité physique, et à l'éveiller aux disciplines sportives.

La France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 avec comme but annoncé dès la candidature de transformer durablement la société. Le principal élément de la construction de cet héritage (matériel comme immatériel) est d'inciter les français à pratiquer une activité physique au quotidien. Pour cela, il est important de valoriser les bienfaits du sport en matière d'éducation, de santé et de bien-être dès le plus jeune âge.

À Strasbourg nous vous encourageons à vous inscrire dans l'ambition de Paris 2024 en contribuant à l'amélioration de la motricité et de la condition physique des enfants scolarisés ainsi qu'en véhiculant le message que les disciplines sportives sont ouvertes à toutes et à tous.

Le projet du ou de la candidat-e doit favoriser la confiance en soi de l'enfant en développant ses habiletés motrices et en variant les situations d'apprentissage.

Le projet devra lui permettre de surmonter la peur de tomber, la peur de l'eau, la peur de l'autre et d'acquérir une plus grande maîtrise de son corps. Il doit parallèlement faciliter la socialisation en sensibilisant l'enfant au respect des règles individuelles, collectives et d'hygiène.

Des propositions peuvent être formulées sur :

- des disciplines collectives,
- des disciplines individuelles,
- des jeux pré-sportifs favorisant la mise en mouvement,
- des ateliers de sensibilisation au handisport
- des ateliers dédiés au secourisme.

Les notions d'arbitrage et de fairplay ainsi que la transmission d'un goût pour le spectacle sportif (amateur ou professionnel) pourront être avantageusement développées. Il peut être également opportun d'inclure des temps dédiés à la connaissance anatomique et à l'éducation nutritionnelle.

C. Ateliers relatifs à la culture scientifique et à la sensibilisation à l'environnement

Les activités proposées dans ces domaines doivent tout particulièrement se fonder sur l'observation et l'expérimentation.

Les activités de sensibilisation à la thématique de l'environnement doivent contribuer à une prise de conscience chez l'enfant des enjeux liés à la protection de l'environnement et l'amener à découvrir, par l'expérience, des actions simples à mener pour y contribuer.

Les ateliers pourront ainsi traiter de sujets divers tels que la faune, flore, le jardinage, l'eau, le traitement des déchets.

En ce qui concerne l'offre d'activités à caractère scientifique, elle pourra être orientée vers des ateliers de fabrication favorisant la curiosité, la pratique et la recherche y compris dans le domaine de l'information et de la robotique.

1.3. Le projet d'intervention

Chaque candidat-te a la possibilité de proposer plusieurs projets d'intervention. Le ou les projets pourront concerner l'ensemble des écoles de la Ville ou certains secteurs d'intervention (CF. la fiche de synthèse).

Les candidats-tes devront en outre présenter **un projet distinct** selon que leur projet s'adresse à des enfants de cycle II (CP, CE1, CE2) ou d'enfants de cycle III (CM1 et CM2).

Le projet d'intervention doit présenter obligatoirement :

- ✓ les objectifs éducatifs généraux et spécifiques,
- ✓ la pédagogie mise en œuvre : les candidats-tes devront en outre présenter un projet distinct selon que leur projet s'adresse à des enfants de cycle II (CP, CE1, CE2) ou d'enfants de cycle III (CM1 et CM2).
- ✓ le déroulé des interventions par séance (5 à 10 lignes de descriptif par séance) sur 12 séances de 1h30 à 2h en indiquant la progression proposée et les indicateurs permettant de l'évaluer.

Pour les interventions artistiques les candidats-tes devront également :

- ✓ mettre en évidence dans leur rédaction le lien entre le projet d'intervention et leur propre démarche artistique,
- ✓ indiquer la ou les productions envisagées,
- ✓ rédiger un court descriptif de leur démarche/questionnement artistique personnel.

Les candidats-tes devront spécifier les caractéristiques des espaces extérieurs ou intérieurs nécessaires à la bonne réalisation des activités.

2. La qualification des intervenants-tes

A. Les artistes intervenants et animateurs culturels

a. Les artistes intervenant : ils réunissent des qualités reconnues en tant qu'artistes professionnels.

La qualification de ces intervenants est équivalente à un niveau bac + 3 dans la discipline pratiquée, et leur pratique professionnelle est reconnue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette reconnaissance est nécessaire pour les intervenants en titre comme pour leur éventuel remplaçant. Elle est attribuée sur les critères suivants :

- niveau de formation initial 3
- l'inscription dans les milieux artistiques et professionnels locaux et régionaux, ainsi que la reconnaissance de leur démarche par ces milieux (régularité de publication, édition, spectacles, concerts expositions, résidence les 3 dernières années ...),
- la qualité du projet analysée au travers du lien entre le projet d'intervention et la démarche artistique.

La DRAC est saisie pour avis. En cas d'avis défavorable de la commission conjointe Ville-DRAC, le projet est refusé au titre d'une intervention artistique ou peut être retenu au titre des activités ludiques.

b. Les médiateurs/animateurs culturels

Les candidats-tes devront être titulaires d'un diplôme dans les domaines culturels et artistiques ou d'un diplôme dans le domaine de l'animation.

B. Intervenants-tes sportifs

Le candidat doit obligatoirement répondre aux exigences fixées les articles L-212 et suivants du code du Sport, portant notamment sur l'obligation de qualification pour enseigner⁴.

Ces textes posent l'obligation pour toute personne encadrant une activité physique ou sportive contre rémunération d'être titulaire de la carte professionnelle. Les intervenants bénévoles sont soumis à la même obligation de présentation de la carte professionnelle.

Lien vers le Code du sport :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045121149

C. <u>Intervenants-tes scientifiques et de sensibilisation à la protection de l'environnement</u>

Les candidats-tes devront être titulaires d'un diplôme dans les domaines scientifiques ou lié aux questions environnementales et/ou d'un diplôme dans le domaine de l'animation.

_

³ CF. la liste des formations reconnues en annexe

⁴ CF. la liste des diplômes requis

3. La rémunération

Les interventions seront rémunérées en vacation (sur la base d'une lettre d'engagement - paye en fin de mois).

Dès son recrutement, soit au plus tard un mois avant le début de l'activité, l'intervenant devra compléter un dossier d'entrée de vacation en fournissant les pièces suivantes :

- deux photos;
- deux relevés d'identité bancaire au nom de la personne engagée ;
- attestation affiliation assurance sociale au nom de la personne recrutée (vérification du n° de sécurité sociale);
- copie de la carte d'identité recto verso, le cas échéant le récépissé de titre de séjour;
- certificat médical datant de moins d'un mois, formulaire obligatoire fourni par les responsables périscolaires.

La Ville, dans le cadre des vacations, a établi le montant de rémunération comme suit (taux indicatif suivant) :

	Taux brut	Net à payer
Animateur -		
Enseignant	24,05	19,01 €
Artiste *	34,64	27,66 €
Animateur	18,12	14,32 €
Diététicien	30,48	24,26 €
Éducateur-Médiateur	13,92	10,99 €

Il couvre notamment:

- la prise en charge des enfants et l'animation de l'atelier,
- le déplacement de l'intervenant vers le lieu d'intervention,
- l'accompagnement des enfants durant le transport éventuel entre l'école et le lieu d'activité,
- la préparation de la séance,
- la manutention et installation des équipements, le rangement,

Le matériel nécessaire à l'activité est fourni par la Ville sur la base d'une liste fournie par l'intervenant.

Les ateliers qui auront une fréquentation inférieure à 8 enfants sur 3 séances successives, sont susceptibles d'être annulés par la collectivité.

Seules les séances réalisées seront payées.

Des particularités:

*Le tarif artiste

Il est applicable à compter de l'avis favorable de la DRAC (CF page 15). La Ville se charge de transmettre les dossiers des candidats qu'elle aura retenus.

En cas d'avis défavorable de la DRAC ou de dossier non transmis par le/la candidat-e, le tarif animateur sera proposé au-à la candidat-te.

Les productions spécifiques

Un forfait horaire complémentaire est accordé par semestre et par groupe dans les cas suivants :

- 4 heures supplémentaires pour la cuisson de poterie et céramique,
- 4h supplémentaires pour les montages vidéo ou sonore.

Les locaux extérieurs

Pour les activités organisées à l'extérieur de l'école, si de manière exceptionnelle, l'intervenant attend le groupe dont il a la charge sur le lieu de déroulement de l'activité extérieur à l'école, alors seul le temps réel de prise en charge des enfants in situ sera rémunéré.

^{*} Intervenants, artistes et professionnels de la culture

IV. LE DÉROULEMENT DES SÉANCES ET LA SECURITE

1. La sécurité au regard des intervenants

La ville de Strasbourg doit s'assurer qu'aucun des adultes susceptibles d'entrer en contact avec les enfants, ne fait l'objet de condamnations incompatibles avec l'activité d'encadrement d'enfants mineurs.

Une demande d'extrait du casier judicaire n°2 sera demandée par la collectivité au moment de la constitution de l'entrée en vacation.

Remplacement de l'intervenant habituel :

En cas d'absence prévisible, l'intervenant-te peut proposer un-e remplaçant-te qualifié-e.

Ce dernier prend obligatoirement contact avec la Ville pour accord et fournit à la collectivité préalablement au déroulement de toute séance, son CV et les documents nécessaires à l'entrée en vacation.

Pour les artistes intervenants, le dossier du remplaçant permettant de valider le tarif artiste auprès de la DRAC devra être fournir 15 jours minimum en amont du remplacement. Dans les deux cas de figure, la Ville doit en être informée au préalable et avoir validé de manière formalisée son accord.

2. Conditions de sécurité dans le déroulement des séances

2.1. La mise en œuvre de mesures de sécurité exceptionnelles

La Ville de Strasbourg peut à tout instant annuler ou suspendre le déroulement des ateliers éducatifs en cas d'urgence déclarée ou avérée (Vigipirate renforcé, alerte attentat ...).

2.2. En cas de grève

En cas de grève de l'Education nationale ou du personnel municipal travaillant dans les écoles, les équipes périscolaires municipales informent au plus tard le jour-même à midi le candidat du maintien ou non de la séance d'activité. Dans ce cas, l'intervention n'ayant pas été réalisée, elle n'est pas due par la collectivité.

Si l'intervenant-te est informé-e de cette annulation le jour même de l'activité, après 12 heures, 1 heure d'intervention lui est versée par la collectivité.

2.3. Arrêt des activités

- La collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'activité en cas de non-respect des dispositions du cahier des charges et/ou du projet pédagogique sans aucune compensation puisse être requise.

Les ateliers qui auront une fréquentation inférieure à 8 enfants sur 3 séances successives, sont susceptibles d'être annulés par la collectivité.

- L'intervenant-te devra informer par écrit la collectivité de l'arrêt de son intervention au moins deux mois avant la date effective.

3. La prise en charge des enfants

- L'intervenant-te doit être en mesure d'accueillir les enfants au moment du démarrage de l'activité, ce qui suppose une arrivée sur site avant le démarrage de l'atelier. Il est rappelé que les temps de préparation, d'installation et de rangement sont réputés inclus dans le coût horaire d'intervention.
- Si l'activité se déroule en dehors de l'école, l'intervenant-te doit de manière générale accompagner les enfants durant le transport, pris en charge par la Direction de l'enfance et de l'éducation. Un-e accompagnateur –trice recruté-e par la Ville participe également à l'encadrement du déplacement.

4. Les responsabilités de l'intervenant

- L'intervenant-te est responsable du groupe d'enfants et du bon déroulement de l'activité qu'il encadre du début à la fin de l'atelier,
- l'intervenant-te est responsable de la sécurité physique et psychique des enfants pendant le temps d'activité,
- il est également responsable de la surveillance du temps de récréation commun à l'ensemble des ateliers d'une école,
- dans le cadre des activités, l'intervenant-te doit se prémunir à tout moment d'une mise en danger des enfants,
- l'intervenant-te est tenu à une obligation de surveillance. Tout dommage matériel ou corporel dû à un défaut de surveillance de l'intervenant-te engagera sa responsabilité propre ainsi que celle de l'organisme prestataire des activités périscolaires,
- l'intervenant-te est responsable de la gestion du groupe d'enfants et doit veiller à leur faire respecter les règles de bonne conduite durant les ateliers, tout en en donnant l'exemple.

5. Les locaux et le matériel

- L'intervenant doit veiller au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il doit également veiller au respect de l'ensemble du matériel scolaire installé dans les salles de classe.
- En cas de travaux dans les locaux municipaux, la Ville suspendra l'activité pendant leur durée, sans que le prestataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Dans la mesure du possible, la Ville cherchera un lieu de remplacement.

6. Les absences, retards

Afin de ne pas nuire à la progression pédagogique du projet, les absences et changements d'intervenant-tes-tes ne devront être qu'exceptionnels. S'ils se répétaient, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la collaboration.

Toute absence de l'intervenant-te doit être signalée par écrit à la Direction de l'enfance et de l'éducation et au plus tard la veille de l'activité. Les créneaux d'intervention non assurés ne seront pas rémunérés.

Cependant, afin de ne pas nuire à la progression pédagogique du projet, les absences ne devront être qu'exceptionnelles. Au-delà de 3 absences au cours d'un semestre, la collectivité se réserve le droit de ne plus poursuivre la collaboration en cours.

Changement d'intervenant CF supra. IV.1.

Les temps de retard ne seront pas rémunérés et en cas de retards répétés, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à la collaboration.

7. Les assurances

L'intervenant devra avoir souscrit une assurance en responsabilité civile individuelle.